



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

30 JANVIER 1981

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES
DEPOSEE PAR M. **F. LAMBIOTTE** ET CONSORTS

—

DEVELOPPEMENTS

Il faut malheureusement constater que les Jeux Olympiques prennent de plus en plus un aspect politique, le déroulement des deux dernières Olympiades d'été a en effet été perturbé par des problèmes politiques.

Si l'on n'y prend garde, les Jeux Olympiques risquent de perdre leur caractère originaire, la compétition sportive et l'épanouissement physique et moral des individus, pour devenir une gigantesque compétition de prestige entre les grands Etats voulant au travers des Jeux faire prévaloir leur idéologie politique.

C'est pour éviter cette décadence des Jeux Olympiques que l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution 738 (jointe à la présente) relative aux Jeux Olympiques et à leur perspective d'avenir.

Cette résolution demande notamment que les Jeux Olympiques d'été se tiennent dans un même lieu sur leur terre d'origine à proximité d'Olympie.

La présente résolution a pour objet de manifester la volonté de la Communauté française d'appuyer par toutes actions appropriées la résolution de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

F. LAMBIOTTE.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES

Le Conseil de la Communauté française invite l'Exécutif de la Communauté française à prendre toutes mesures et à s'associer à toutes actions tendant à remédier à la politisation et à la commercialisation qui compromettent la survie des Jeux Olympiques; à prendre ou à soutenir toutes initiatives, en ce compris un financement international, pour que les Jeux Olympiques d'été se tiennent à titre définitif dans un même lieu, sur leur terre d'origine, à proximité d'Olympie, conformément à la résolution 738 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative aux Jeux Olympiques et à leur perspective d'avenir.

F. LAMBIOTTE.

Cl. DEJARDIN.

J. MICHEL.

Ch. HANIN.

A. LAGNEAU.

G. BRASSEUR.

ANNEXE

RESOLUTION 738 (1980)⁽¹⁾ relative aux Jeux Olympiques et à leurs perspectives d'avenir

L'Assemblée,

1. Constatant avec regret que les Jeux Olympiques s'écartent de plus en plus de l'antique idéal que l'on avait entrepris de faire revivre à la fin du siècle dernier;

2. Constatant qu'ils ne répondent plus strictement à leur objet qui est la compétition sportive pour l'honneur et l'épanouissement physique et moral de la personne humaine;

3. Déplorant qu'ils soient devenus aussi et d'abord une compétition politique et commerciale entre les grands Etats et les grandes métropoles, compétition dans laquelle interfèrent des intérêts économiques, industriels, financiers, nationalistes et idéologiques;

4. Déplorant que les énormes investissements qu'exigent l'infrastructure et l'organisation d'une olympiade excluent des pays de moyenne ou petite dimension de pouvoir, à tour de rôle, accueillir les Jeux;

5. Déplorant que ceux-ci, au lieu d'être facteurs de paix, deviennent l'occasion de discorde dans les rapports internationaux;

6. Rappelant que les jeux antiques constituaient une trêve sacrée, que nul athlète venant d'une nation en état de belligérance n'y pouvait participer, et que les cités en guerre devaient déposer, au moins provisoirement, les armes si elles voulaient que leurs champions fussent admis à concourir;

7. Souhaitant qu'à cet égard aussi, l'esprit olympique soit restauré, et que soient encouragées toutes les dispositions qui pourraient conduire, pendant la durée des Jeux, à une interruption des hostilités entre les nations ou les peuples engagés dans une action armée;

8. Rappelant que, dans l'Antiquité, les Jeux se déroulaient toujours au même endroit, dans un lieu consacré à cet effet;

9. Se référant aux propositions faites à deux reprises, en 1976 et en 1980, par le gouvernement de la république hellénique, relatives à l'établissement permanent des Jeux en Grèce;

10. Se référant à la Résolution sur « le sport dans la société », adoptée par la conférence des ministres européens responsables du sport, qui s'est tenue à Londres en 1978;

11. Ayant enregistré avec satisfaction l'intérêt manifesté par la conférence des pouvoirs

locaux et régionaux de l'Europe qui, dans ses travaux récents, s'est déclarée prête à soutenir la présente résolution;

12. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation (Doc. 4585), qui tient compte notamment d'études et conversations conduites en Grèce;

13. Demande :

a) Que toutes les autorités publiques, organisations internationales et organismes internationaux ou nationaux compétents concertent leurs efforts pour remédier à la politisation, au gigantisme, à la commercialisation, au professionnalisme, et à toutes les déviations qui compromettent la survie des Jeux Olympiques;

b) Qu'à cet effet, les Jeux Olympiques d'été se tiennent désormais régulièrement et à titre définitif dans un même lieu, sur leur terre d'origine, à proximité d'Olympie;

c) Que ce lieu, désigné comme la « Néo Olympia », soit doté d'un statut international approprié et placé sous l'autorité du Comité international olympique;

d) Que le Gouvernement grec et le Comité international olympique définissent le statut international de la Néo Olympia;

e) Que les dispositions soient prises, permettant de réaliser les installations de la Néo Olympia grâce à un financement international;

f) Que la Néo Olympia devienne un lieu de rapprochement entre les peuples et d'activités sportives et culturelles permanentes, notamment par la création de trésors artistiques et de maisons d'athlètes;

g) Que l'organisation et le déroulement des compétitions se rapprochent le plus possible de l'idéal d'épanouissement individuel, de fraternité internationale et d'encouragement à la paix qui est leur raison d'être;

h) Que l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver s'inspire des mêmes principes;

i) Que les gouvernements des Etats membres apportent au Comité international olympique tout l'appui possible et toutes les aides nécessaires pour concourir à la réalisation de ces buts.

⁽¹⁾ Discussion par l'Assemblée le 26 septembre 1980 (11^e séance). Voir Doc. 4585, rapport de la commission de la culture et de l'éducation.

Texte adopté par l'Assemblée le 26 septembre 1980 (11^e séance).